

**EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) — South Bruce —
Changements des tarifs du gaz naturel à compter du 1^{er} avril 2024**

EPCOR a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de modifier les prix qu'elle facturera aux clients de South Bruce à compter du **1^{er} avril 2024**.

La CEO a approuvé les tarifs de l'électricité suivants, en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Frais du gaz naturel¹ (y compris le rajustement trimestriel) = **11,3846 ¢/m³**

Incidence annuelle du tarif du gaz naturel pour un consommateur moyen (consommant 2 149 m³ par an) = **-86,52 \$**

La CEO a approuvé les modifications à la taxe fédérale sur le carbone et a introduit les frais sur le carbone pour les installations.² L'incidence annuelle sur la facture d'un consommateur moyen des modifications à la taxe fédérale sur le carbone = **61,47 \$**

Incidence annuelle totale sur la facture d'un client moyen = **-25,05 \$**

La principale raison de la modification du tarif du gaz naturel est une baisse du prix prévisionnel qu'EPCOR South Bruce s'attend à payer pour le gaz naturel au cours des 12 prochains mois et la différence entre les prix réels du gaz naturel et les prix qui ont été estimés au dernier trimestre.

Remarque : Les prix du gaz naturel sont calculés à partir des prévisions données pour les 12 prochains mois. Les prévisions n'étant jamais exactes, il est normal que le prix facturé diffère du prix réel du marché. La différence est calculée et répercutée sur les consommateurs, et elle sera créditée ou débitée lors des demandes ultérieures aux termes du rajustement trimestriel des tarifs.

Consommateurs résidentiels d'EPCOR South Bruce (par mois)

En vigueur au 1^{er} avril 2024

Description du tarif	Clients du réseau de gaz		Clients en achat direct	
	Nouveau tarif	Hausse ou baisse annuelle	Nouveau tarif	Hausse ou baisse annuelle
Approvisionnement en gaz (¢/m ³)	11,3846 ¢	-86,52 \$	S.O.	S.O.
Frais mensuels : Frais fixes (\$/mois)	28,45 \$	Aucun changement	28,45 \$	Aucun changement
Volume livré chez vous : 0 à 100 m ³ 400 m ³ suivants Plus de 500 m ³ (¢/m ³)	29,4035 ¢ 28,8243 ¢ 27,9729 ¢	Aucun changement	29,4035 ¢ 28,8243 ¢ 27,9729 ¢	Aucun changement
Taxe fédérale sur le carbone (¢/m ³)	15,2500 ¢	61,46 \$	15,2500 ¢	61,46 \$

¹ Tel qu'approuvé dans le dossier EB-2024-0087

² EB-2022-0245

Frais carbone des installations (¢/m ³)	0,0013 ¢	0,01 \$	0,0013 ¢	0,01 \$
Hausse/baisse annuelle de la facture*	-25,05 \$		61,47 \$	
Rajustements temporaires des tarifs	Aucun changement		Aucun changement	
Incidence annuelle totale sur la facture	-25,05 \$		61,47 \$	

*Montant calculé selon la consommation type de 2 149 m³ par an.